

**Arrêté n° 2023-DDT-24**

portant approbation des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires du département de la Vienne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an (4ème échéance 2022-2027)

Le Préfet de la Vienne

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-609 du 11 octobre 2018 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures ferroviaires situées dans le département de la Vienne et recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 trains ;

**Vu** les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 mai 2022 pour le réseau ferroviaire du département de la Vienne ;

**Vu** la consultation des gestionnaires dans le cadre de l'observatoire du bruit en date du 31 mai 2022 ;

**Considérant** que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

**Considérant** que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures ferroviaires recevant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains par an ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet de l'arrêté :**

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance des infrastructures ferroviaires selon les modalités ci-après.

Les annexes ci-jointes représentent les infrastructures concernées et les communes exposées au bruit.

## **ARTICLE 2 - contenu des cartes de bruit stratégiques :**

Les cartes de bruit se composent des documents suivants :

- Des documents graphiques, listés ci-après :
  - ✓ deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
    - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
    - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
  - ✓ deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
    - où l'indicateur Lden dépasse 73 dB(A) pour les voies ferroviaires
    - où l'indicateur Ln dépasse 65 dB(A) pour les voies ferroviaires
  
- des tableaux de données fournissant :
  - ✓ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - ✓ une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement ;
  - ✓ la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A)
  
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

## **ARTICLE 3 - Mise à disposition du public :**

Ces documents et le présent arrêté sont mis en ligne dans la rubrique <Cartes stratégiques du bruit - réseau ferroviaire> de la thématique *Politiques publiques> Environnement, risques naturels et technologiques>Bruit-des-transports-et-du-voisinage* du site internet des services de l'Etat du département de la Vienne.

Adresse : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-et-du-voisinage/Cartes-strategiques-du-bruit-reseau-ferroviaire>

Ils sont par ailleurs consultables à la DDT de la Vienne, Service Prévention des Risques et Animation Territoriale (unité Cadre de Vie et Sécurité Routière) – 20 rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex

## **ARTICLE 4 - Notification :**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information :

- aux gestionnaires concernées par l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

#### **ARTICLE 5 - Abrogation :**

L'arrêté préfectoral n°2018-DDT-609 du 11 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires 3ème échéance est abrogé.

#### **ARTICLE 6 - Publication :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

#### **ARTICLE 7 - Recours :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

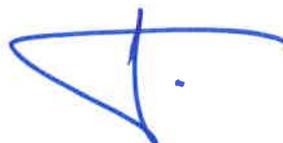
#### **ARTICLE 8 - Exécution :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le

**31 JAN. 2023**

le Préfet



Jean-Marie GIRIER

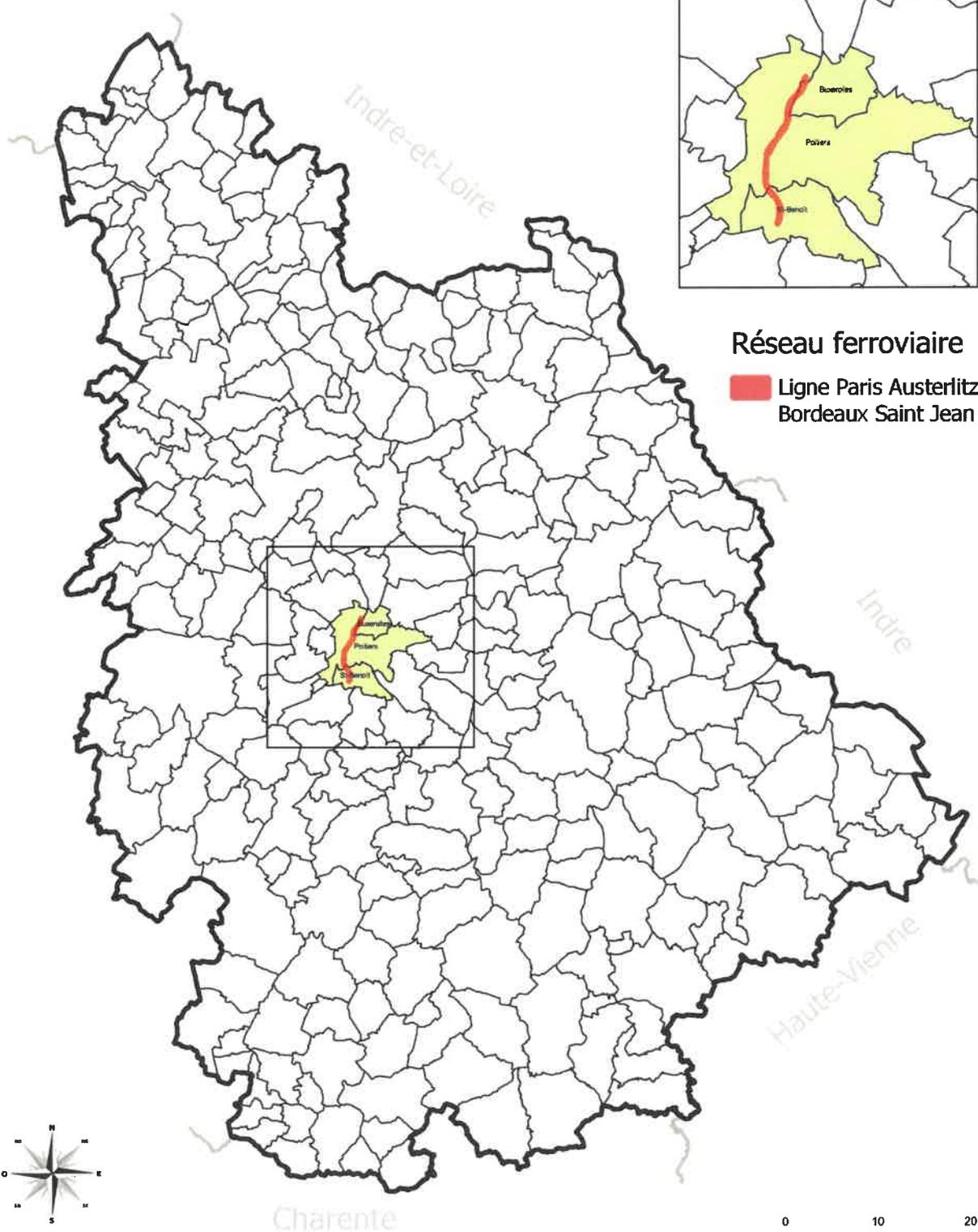




**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Cartes de Bruit Stratégiques du département de la Vienne Echéance 4 (2022 - 2027) Les infrastructures ferroviaires concernées et les communes impactées



SOURCES : ©IGN - BDtopo©2021- CEREMA Sud Ouest  
REALISATION : DDT86/SPRAT/CVSR  
Août 2022

# ANNEXES

## 1) Liste des communes du département impactées par la zone de bruit cartographiée de la ligne Paris Austerlitz <=> Bordeaux Saint-Jean

### Commune

- 1 BUXEROLLES
- 2 POITIERS
- 3 SAINT-BENOIT